

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4037

commission principale : finances et institutions

objet : **Sépal - Convention de valorisation financière des moyens mis à disposition**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sépal) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2002, le Sépal a approuvé de nouvelles règles statutaires qui ont été autorisées par arrêtés préfectoraux n° 2002-2237, 2002-2239 et 2002-2240 en date des 24 juin et 4 juillet 2002 et n° 2006-1474 en date du 6 février 2006.

En outre, à l'occasion de l'intégration des communes de Grigny et Givors au sein de la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007, de nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le Sépal le 8 décembre 2006.

Le Sépal est un syndicat mixte constitué de Communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sépal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, pour l'exercice 2007, la Communauté urbaine a inscrit à son budget principal, au titre de sa contribution statutaire, une participation de 1 289 000 €.

A partir de l'exercice 2004, le Sépal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome et a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, des mises à disposition de moyens, en mobilier, en matériel informatique, en fournitures, en assistance juridique, administrative et financière, en véhicule de la part de la Communauté urbaine pour lui permettre de mener à bien ses activités. Au titre de l'exercice 2007, le Sépal demande à bénéficier de ces moyens.

Ces relations financières avec le Sépal font l'objet d'un conventionnement. La convention jointe au dossier présente le détail et la valorisation financière des moyens mis à disposition du Sépal pour l'exercice 2007 qui s'élève à 35 136 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sous-loue au Sépal des locaux dont l'occupation fait l'objet d'un bail locatif distinct. Le montant TTC des charges de location supportées par le Sépal pour l'exercice 2007 est de 62 423 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec le Sépal, la convention portant valorisation financière des moyens mis à sa disposition au titre de l'exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,